

Délibération n°2026-05-093

Date de convocation : 06 mai 2026

Conseillers en exercice : 45	Présents : 40	Votants : 45
------------------------------	---------------	--------------

Composition du Comité Social Territorial (CST) local

L'an deux mille vingt-six, le 12 du mois de mai à 18 heures, le conseil communautaire de la Communauté de communes du pays de Landivisiau, régulièrement convoqué, s'est réuni à Trézilidé, salle polyvalente Ker Heol, sous la présidence de M. Henri BILLON, Président.

Présents

M. JEZEQUEL Jean, M. DUFFORT Jean-Philippe, M. MIOSSEC Gilbert, M. BODIGUEL Robert, M. LE BORGNE Laurent, Mme HENAFF Marie Claire, M. POSTEC Jean-Yves, Mme CARRER Bernadette, Mme POULIQUEN Marie-France, M. GUEGUEN Guy, M. ABALAIN Jean-Luc, Mme GUILLERM Elisabeth, Mme MARTINEAU Gaëlle, M. POSTEC Jean-Luc, M. MOAL Pierre-Yves, Mme CRENN Nadia, Mme AUFFRET Eliane, M. RAMONET Thierry, M. MARCHAL Thierry, Mme TORRES Sonia, M. PHELIPPOT Samuel, M. LOAËC Eric, Mme KÉROUANTON Rachel, M. PLOUZANÉ Philippe, Mme MARY Emmanuelle, M. LE SCANF David, M. SALIOU Sébastien, Mme GRALL Marie-Laure, Mme PICART Sophie, M. JÉZÉQUEL Sébastien, Mme PÉRON Morgane, M. GILET Yves-Marie, M. SAOUT Erwan, Mme GEORGELIN Anne-Catherine, M. GAUNEZ Romain, M. POLARD Matthieu, Mme LEGAL Juliette, M. ROPERT Benjamin, M. PINSON CHAGNIOT Estéban

Ont donné procuration

Mme QUÉLENNEC Marie-Françoise à M. JÉZÉQUEL Jean
M. POT Dominique à M. LOAËC Éric
Mme SAINT-BLANCARD Céline à M. RAMONET Thierry
Mme BOURMAUD Nadège à M. POSTEC Jean-Yves
Mme L'ERROL Marion à M. MARCHAL Thierry

Absent(s)

/

Participe aussi à cette séance, M. FLOCH Erwan, directeur général des services

Secrétaire de séance : M. GILET Yves-Marie

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Le Comité Social Territorial (CST) est un organisme consultatif, composé à parité de représentants de l'administration (élus communautaires) et de représentants du personnel, qui émet des avis sur toutes les questions d'ordre collectif liées à l'organisation, au fonctionnement et à la gestion des ressources humaines de la collectivité.

A la date du 1^{er} janvier 2026, la collectivité a déclaré 97 agents communautaires répondant à la qualité d'électeur au CST et doit par conséquent disposer de son propre CST.

Les élections professionnelles visant à élire les représentants du personnel au sein du CST de la collectivité auront lieu le 10 décembre 2026.

En amont, le conseil communautaire doit fixer la composition de cette instance paritaire.

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriale ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.252-8 à L.252-10 et L3254-4 ;

Considérant la consultation des organisations syndicales sur la composition du Comité Social Territorial ;

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 97 agents ;

Vu le bureau en date du 5 mai 2026 ;

Vu la conférence des maires en date du 5 mai 2026 ;

Ayant entendu son rapporteur, M. Henri Billon, Président,

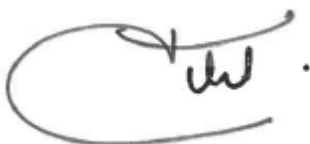
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **Fixe le nombre de représentants titulaires du personnel au sein du Comité Social Territorial (CST) local à 4.**
- **Décide le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants titulaires et suppléants du personnel.**
- **Décide le recueil par le CST de l'avis des représentants de la collectivité.**

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
le 13 mai 2026.

Le Secrétaire de séance,
Yves-Marie GILET.



Le Président,
Henri BILLON.

